

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**MERCREDI 21 AVRIL 2021**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS  
Rudi Seghers, directeur général adjoint  
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau,  
Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Houda Khamal Arbit, conseillère du CPAS

---

Le président ouvre la séance à 20h00.

---

Points ajoutés séance publique  
Points ajoutés séance à huis clos

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24 mars 2021**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24 mars 2021.

**B. SEANCE PUBLIQUE**

**1. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

**2. Résidence – Lancement de la procédure d'attribution – Fourniture de boissons rafraîchissantes, bières et vins de table pour la Résidence Geurts (2021)**

Le Conseil,

Contexte

Dans le cadre de l'exploitation du foyer de la Résidence Geurts et de la vente de boissons au restaurant, la Résidence doit faire appel à un fournisseur pour les boissons (boissons rafraîchissantes, bières et vins de table). Le marché en cours prendra fin le 31/7/2021 et doit être à nouveau attribué.

### Fondements juridiques

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1<sup>er</sup>, 1° a) (la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1°

### Motivation

Dans le cadre du marché « Fourniture de boissons rafraîchissantes, bières et vins de table pour la Résidence Geurts (2021) », un cahier des charges n° L-2021-010 a été établi par la cellule Achats du Service Affaires territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 99.056,60 € HTVA ou 105.000,00 € TVAC (35.000 € HTVA sur une base annuelle).

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

L'administration ne disposait pas des quantités nécessaires exactes lors de l'établissement du cahier des charges pour ce marché.

Les entrepreneurs suivants sont invités à participer à la procédure négociée sans publication préalable :

- DE BIERBRON BVBA, Koeweideblock 4 D5 à 1785 Merchtem ;
- VAN CAMPENHOUT & ZOON NV, Abdijstraat 31 à 1850 Grimbergen ;
- DRANKEN VERCAMMEN BVBA, Gobbelsrode 3 à 3220 Holsbeek ;
- DRANKENCENTRALE NUELANT BVBA, Hollestraat 9-15 à 9310 Moorsel ;
- De Bierschuur, Pastoor Cooremansstraat 7 à 1702 Dilbeek.

Le 28 mai 2021 à 10.30 heures est proposé comme date ultime d'introduction des offres.

## Avis financier et visa

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0951- 01/60000002/OCMW/VB/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0951- 01/60000002/OCMW/VB/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 44.000,00 € (sur une base annuelle)	Dépense/recette effective :	Solde du budget : 43.154,16 €

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le cahier des charges n° L-2021-010 et l'estimation pour le marché « Fourniture de boissons rafraîchissantes, bières et vins de table pour la Résidence Geurts (2021) », établis par la cellule Achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics pour les entreprises de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 99.056,60 € HTVA ou 105.000,00 € TVAC.

#### **Article 2 :**

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

#### **Article 3 :**

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2021, sous le code budgétaire 0951-01/60000002/OCMW/VB/0/IP-GEEN (action GBB), et au budget des années suivantes.

#### **Article 4 :**

Les entrepreneurs suivants sont invités à participer à la procédure négociée sans publication préalable :

- DE BIERBRON BVBA, Koeweideblock 4 D5 à 1785 Merchtem ;
- VAN CAMPENHOUT & ZOON NV, Abdijstraat 31 à 1850 Grimbergen ;
- DRANKEN VERCAMMEN BVBA, Gobbelsrode 3 à 3220 Holsbeek ;
- DRANKENCENTRALE NUELANT BVBA, Hollestraat 9-15 à 9310 Moorsel ;
- De Bierschuur, Pastoor Cooremansstraat 7 à 1702 Dilbeek.

#### **Article 5 :**

Les offres doivent parvenir à l'administration au plus tard le 28 mai 2021 à 10.30 heures.

### **3. Centre de services local et services à domicile – Logo Zenneland – Support pour la demande de reconnaissance**

Le Conseil,

### Contexte

L'ASBL Logo Zenneland doit à nouveau être reconnue pour la période 2022-2027.

Il faut pour ce faire qu'une liste de partenaires reconnus, dont les administrations locales faisant partie du rayon d'action de l'ASBL Logo Zenneland, soutiennent formellement cette reconnaissance (voir l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30/01/2009).

Le support en faveur de la reconnaissance n'induit pas automatiquement une adhésion à l'ASBL Logo Zenneland. L'ASBL Logo Zenneland ne communiquera à ce sujet qu'après l'approbation de sa reconnaissance.

L'ASBL Logo Zenneland est chargée de la réalisation des objectifs flamands en matière de santé et collabore pour ce faire avec des partenaires locaux et régionaux de la région Zenneland, dont les administrations locales.

La commune et le CPAS de Wommel délèguent chacun un représentant à l'Assemblée générale : Monique Van der Straeten en tant que membre effectif et Annie Vanderhaegen en tant que membre suppléant.

L'ASBL Logo Zenneland soutient en particulier depuis plusieurs années la commune et le CPAS de Wommel dans la mise en œuvre d'une politique de santé préventive intégrale. L'ASBL Logo Zenneland offre pour ce faire à la fois des supports thématiques prêts à l'emploi, des supports destinés à l'accompagnement de processus et un accompagnement et un coaching sur mesure effectifs. Pour notre commune, il s'agissait ces dernières années concrètement des réalisations suivantes :

- création d'un conseil de la santé en collaboration avec les communes à facilités, Logo Zenneland s'occupant de la coordination et du support concret (Conseil du CPAS du 5 juillet 2017) ;
- la signature de la charte 'Commune Saine'. Logo Zenneland offre un support de contenu dans le cadre de la concrétisation de la charte (comité de concertation commune-CPAS du 20 juin 2019 et décision du Conseil communal du 17 octobre 2019) ;
- accord de coopération relatif à la prévention locale en matière de santé 2020-2025 conclu entre la zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen, Logo Zenneland et les communes de Wommel, Grimbergen, Londerzeel, Meise et Kapelle-op-den-Bos ;
- le plan pluriannuel 2020-2025 de l'administration locale de Wommel prête attention à la promotion de la santé et à la prévention des maladies.

#### Fondements juridiques

Décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive en Flandre, et ses modifications ultérieures, et en particulier le Titre III-Chapitre VII

Arrêté du Gouvernement flamand du 30 janvier 2009 relatif aux Logos, et en particulier le chapitre III

Décret du 9 février 2018 relatif à la politique sociale locale, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 7, §7

Circulaire du 26 octobre 2018 du département Bien-être, Santé publique et Famille des autorités flamandes relative à la politique sociale locale

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 2, §2, 41, 4° & 5° et 78, 5° & 6°

Courrier du [date] de l'ASBL Logo Zenneland

Objectifs flamands en matière de santé tels qu'ils figurent sur le site de l'Agentschap Zorg en Gezondheid

Plan pluriannuel 2020-2025 de la commune et du CPAS

### Motivation

La crise du coronavirus a mis plus que jamais en évidence l'importance de la promotion de la santé et de la prévention des maladies. La promotion effective de la santé et la prévention des maladies sont une politique intégrale qui doit être mise en œuvre en collaboration avec des partenaires régionaux et locaux. L'ASBL Logo Zenneland est un partenaire crucial dans ce contexte.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS soutient la demande de reconnaissance de l'ASBL Logo Zenneland pour la période 2022-2027 et signe le formulaire de reconnaissance.

## **4. Agence immobilière sociale – Approbation – Procédure dans le cadre de l'exigence en matière de connaissances linguistiques pour l'Agence immobilière sociale**

Le Conseil,

### Contexte

- E-mail du surveillant du 25/03/2021 concernant la surveillance de base des acteurs du secteur du logement social en ce qui concerne l'application de l'exigence en matière de connaissances linguistiques en vigueur depuis 2017. Le surveillant demande en outre les procédures en la matière. A ce jour, aucune procédure 'officielle' n'a été soumise aux organes de gestion du CPAS. Il existe une exception pour les francophones qui invoquent leurs facilités linguistiques, mais pas pour les allophones qui louent un logement social.
- Il s'agit de locataires qui louent depuis 2017 – à ce jour, seul 1 locataire doit satisfaire aux aptitudes linguistiques de base et l'intéressé a déjà suivi un trajet d'intégration dans le cadre de sa procédure d'asile et de sa reconnaissance en tant que réfugié. Les autres locataires invoquent uniquement les facilités linguistiques telles qu'elles sont applicables à Wemmel.

### Fondements juridiques

- Articles 6.38 et 6.39 de l'arrêté du Code flamand du Logement
- Article 3 et article 3/2 de l'Annexe 3 de l'arrêté ministériel portant exécution d'un nombre de dispositions du Livre 6 de l'arrêté du Code flamand du Logement de 2021

### Motivation

Les surveillants procèdent à un contrôle de base des acteurs du secteur du logement social en ce qui concerne l'exigence en matière de connaissances linguistiques et consultent par conséquent les procédures. Jusqu'ici, cet aspect a déjà fait l'objet d'un suivi dans la pratique, mais aucune procédure n'a encore été établie selon les modèles existants utilisés par le CPAS.

Vote public Par 9 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen) et 1 abstention (Marc Joseph)

### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur les procédures dans le cadre de l'exigence en matière de connaissances linguistiques pour l'AIS du CPAS de Wemmel.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans



---

La séance est levée à 22h30.

Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans

